# République Française Département de l'Hérault COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 16 juillet 2012

# MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL SIGNATURE DE LA CONVENTION

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 16 juillet 2012 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes

Etaient présents ou représentés : M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Jérôme CASSEVILLE, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Jean-Marcel JOVER, Mme Sylvie CONTRERAS, M. Robert POUJOL, M. Gérard CABELLO, M. Jean-Pierre DURET, M. Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, M. André YVANEZ, M. Jacques DONNADIEU, M. Bernard DOUYSSET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Michel COUSTOL, M. Jean-François RUIZ, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Christian DOUCE, M. David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE, Mme Catherine JOSIEN, Madame Monique GIBERT, Mme Florence QUINONERO, M. Jean Pierre VANLUGGENE -Monsieur Laurent SCHNEIDER suppléant de M. Eric PALOC, Monsieur Lionel VIN suppléant de M. Sébastien LAINE

Procurations:

Mme Anne-Marie DEJEAN à M. Jean-Marcel JOVER, M. Jean-Claude MARC à M. Jacques DONNADIEU

Excusés :

M. Philippe SALASC, M. René GOMEZ, Mme Marie-Claude BEDES, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, M. Robert

SIEGEL, Mme Agnès CONSTANT

Absents:

M. Maurice DEJEAN, M. Christian LASSALVY, Mme Maguelonne SUQUET, M. Eric CORBEAU, M. Bernard JEREZ, M. Cyrille CADARS, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Franck DELPLACE, M. Frédéric GREZES, M. Jacky GALABRUN

Quorum: 23	Présents : 29	Votants : 31	Pour 31
			Contre 0
			Abstention 0

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, par une délibération en date du 21 novembre 2011 a pris la compétence petite enfance,

Vu que cela s'est traduit dans un premier temps par le transfert des crèches communales de Gignac et Montpeyroux au le mars 2012,

Vu que les crèches associatives de Saint André de Sangonis, Aniane et Montarnaud intégreront la communauté de communes le le septembre 2012,

Vu que la règlementation impose à ces structures d'avoir dans son personnel un référent santé,

Vu que le contrat de la salariée occupant ces fonctions à Saint André de Sangonis était un contrat à durée déterminée venant à échéance le 30 juin 2012 et ne pouvant plus être renouvelé que sous la forme d'un contrat à durée indéterminée,

Vu que la communauté de communes a procédé au recrutement temporaire de l'agent pour le mettre à disposition de la structure,

Vu que conformément à l'article I du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs afin d'assurer la mission de référent santé,

Vu que l'agent non titulaire est donc mis à disposition de l'Association Chrysalides et Papillons, à compter du le juillet 2012 pour une durée de 2 mois, pour y exercer à temps non complet à raison de 40 heures mensuelles les fonctions de référente santé,

Vu que cette mise à disposition sera intégralement remboursée, salaire et charges patronales, par l'association,

Vu qu'il est précisé qu'un rapport annuel concernant les mises à disposition est transmis au Comité Technique Paritaire (CTP) pour information,

Considérant que cette mise à disposition doit faire l'objet d'une convention de mise à disposition établie entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et l'Association Chrysalides et Papillons,

Considérant qu'il convient donc d'aider l'association durant cette période transitoire afin de lui permettre de continuer à fonctionner,

### Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

## DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de l'agent auprès de l'association Chrysalides et Papillons, conclue pour une durée de deux mois à compter du 1er juillet 2012.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 702 le 18/07/12 Publication le

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20120716-Imc118789-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

#### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Entre La Communauté de communes Vallée de l'Hérault, représentée par son Président en exercice, Monsieur Louis VILLARET, d'une part,

Et l'Association Chrysalides et Papillons, représentée par sa Présidente, Madame Isabelle MARQUES, d'autre part,

#### Vu:

- l'article 60 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relatif à la mise à disposition de personnel,

Considérant la nécessité d'assurer la mission de référent santé au sein de la crèche,

#### IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1:

**OBJET DE LA CONVENTION** 

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault met à disposition de l'association Chrysalides et Papillons une sage femme afin d'assurer la mission de référent santé au sein de la crèche.

**ARTICLE 2:** 

NATURE DES FONCTIONS EXERCEES PAR L'AGENT MIS A DISPOSITION ET QUOTITE

DE LA MISE A DISPOSITION.

Mme Catherine BALP, Sage femme non titulaire à temps non complet 40 heures mensuelles, est mise à disposition en vue d'exercer des fonctions de Référente santé.

Mme Catherine BALP est mise à disposition de l'association Chrysalides et Papillons à hauteur

de 100% de son temps de travail.

ARTICLE 3:

DATE ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

Mme Catherine BALP est mise à disposition de L'association Chrysalides et Papillons à

compter du 1er juillet 2012, pour une durée de 2 mois.

ARTICLE 4:

CONDITIONS D'EMPLOI DE L'AGENT MIS A DISPOSITION

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault continue à gérer la situation administrative de Mme Catherine BALP (avancement, autorisations de travail à temps partiel, congés de

maladie, discipline).

ARTICLE 5:

REMUNERATION DE L'AGENT MIS A DISPOSITION

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault verse à Mme Catherine BALP la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (émoluments de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi, prime

L'association Chrysalides et Papillons ne verse aucun complément de rémunération à Mme

Catherine BALP à l'exception des remboursements de frais.

**ARTICLE 6:** 

**REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION:** 

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault est remboursé par l'association Chrysalides et Papillons, à hauteur des quotités définies à l'article 2.

Le remboursement interviendra tous les mois, à terme échu.

ARTICLE 7:

MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES DE L'AGENT MIS A DISPOSITION

L'association Chrysalides et Papillons transmet à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault un rapport sur l'activité de Mme Catherine BALP.

En cas de faute disciplinaire constatée, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault est saisie par L'association Chrysalides et Papillons.

#### **ARTICLE 8:**

FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de Mme Catherine BALP peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande :

- de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
- de l'association Chrysalides et Papillons,

sous réserve d'un préavis d'un mois.

La mise à disposition cesse de plein droit si un emploi budgétaire correspondant à la fonction remplie par Mme Catherine BALP **est créé ou devient vacant dans la collectivité**, **l'établissement ou l'organisme d'accueil**.

#### ARTICLE 9:

JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait à Gignac, Le

Pour la collectivité d'origine,

Pour La Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

Le Président,

Pour l'établissement d'accueil.

Pour l'Association,

La Présidente,

Louis VILLARET.

Isabelle MARQUES.